



Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du jeudi 6 novembre 2025

**PRÉSENTS :** GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;  
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGE L., MARCHAND L., Echevins;  
PAYE D., Présidente du CPAS;  
ANTOINE A., BIDOUL V., DARDENNE M., RIGO E., SEVERIN D.,  
HEMPTINNE M., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-F, THIRION T., PIERARD  
C., KRIREM C., Conseillers communaux;  
THIBEAUX S., Directrice générale;

**EXCUSÉ(S) :** ALDRIC J-M., NOËL J., DRAUX V., GLORIA E., Conseillers communaux;

**Objet :** Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2026 - Article budgétaire 040/371-01 - Fixation - Établissement - -1.713.11

**Le Conseil :**

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;
- Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18.01/2001) et la Loi du 24 juin 2000 (MB 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2.7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
- Vu les recommandations émises par la Circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Considérant que les centimes additionnels pour la commune de PERWEZ sont fixés à 2.100 centimes depuis l'exercice 2002 ;
- Vu la communication du dossier à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, faite en date du 20 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
- Considérant l'avis de légalité favorable n° SDW25/058 du 22 octobre 2025 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, et joint en annexe ;
- Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** il est établi, pour l'exercice 2026, 2100 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

**Article 2 :** le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie comme le prescrit le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

**Article 3 :** le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4 :** La présent règlement sera transmis :  
- au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire à l'article L3122-2 du CDLD,  
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

Par le Conseil,

La Directrice générale  
(s) S. THIBEAUX

Le Bourgmestre,  
J. GODFRIAUX

Pour extrait conforme,  
délivré le 7 novembre 2025

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

